

REPUBLIQUE FRANCAISE



DECISION DU PRESIDENT N° 2021 - 11 DU 12 JANVIER 2021

OBJET : MARCHE 2020DEA05 : TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA FILE OZONATION DE L'USINE DE POTABILISATION DE LACAPELETTE SUR LA COMMUNE D'AGEN – CHOIX DES CANDIDATS RETENUS.

Exposé des motifs

L'Agglomération d'Agen a lancé une consultation pour les travaux d'amélioration de la file ozonation de l'usine de potabilisation de Lacapelette sur la commune d'Agen.

Les travaux attendus sont :

- Le renouvellement de l'ozoneur en place et de ses annexes ;
- L'amélioration du traitement de l'air ;
- La réhabilitation de la pré-ozonation et de l'inter-ozonation ;
- La mise en sécurité (trappes, destructeurs d'ozone...) ;
- Les travaux d'électricité et d'automatisme liés aux travaux ;
- Les travaux de mise en conformité sécurité de l'installation ;
- La mise en service et formation du personnel d'exploitation.

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée restreinte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un marché ordinaire. Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Les offres variantes ne sont pas autorisées. Il n'est pas prévu de prestations supplémentaires.

A la date limite de réception des candidatures fixées le 29/09/2020 à 12h00, 3 plis ont été réceptionnés.

Le 12/01/2021, la Commission MAPA, après analyse des plis, a proposé de retenir les trois candidats suivants :

- XYLEM France Parc de l'Ille 29 rue du Port 92000 NANTERRE (siret 602 022 493 00343)
- Groupement OTV Services France (mandataire) et OEI France Rue de Cabanis – 31 242 L'UNION CEDEX (siret 433 998 473 00444)
- OZONIA 183 avenue du 18 juin 1940 - 92500 RUEIL-MALMAISON (siret 345 307 656 00040)

Cadre juridique de la décision

VU les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique,

VU la délibération du conseil d'Agglomération en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, sans limite de montant, y compris pour les marchés formalisés au-delà des seuils européens.

VU l'arrêté n°2020-AG-26 en date du 17/07/2020 donnant délégation de fonction à Madame Clémence BRANDOLIN-ROBERT, Représentant du pouvoir adjudicateur,

VU l'avis favorable de la commission MAPA en date du 12/01/2021

Considérant l'exposé ci-dessus, le Président

DECIDE

1°/ D'ADMETTRE LES TROIS CANDIDATS SUIVANTS :

- XYLEM FRANCE PARC DE L'ILLE 29 RUE DU PORT 92000 NANTERRE (SIRET 602 022 493 00343)
- GROUPEMENT OTV SERVICES FRANCE (MANDATAIRE) ET OEI FRANCE RUE DE CABANIS – 31 242 L'UNION CEDEX (SIRET 433 998 473 00444)
- OZONIA 183 AVENUE DU 18 JUIN 1940 - 92500 RUEIL-MALMAISON (SIRET 345 307 656 00040)

Le Président
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de
cet acte
informe que la présente décision peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à
compter des formalités de publication et de transmission
en Préfecture

Affichage le 13.01.2021

Télétransmission le 13.01.2021

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Pour le Président

Clémence BRANDOLIN-ROBERT

